

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

---

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 792

présenté par  
Mme Dubié

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:**

Le 5° du I de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime est abrogé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose de modifier le contrôle des structures et ainsi d'aboutir à l'objectif du Gouvernement sans passer par une expérimentation ni par voie d'ordonnance.

Cet amendement propose de supprimer une des cinq grandes catégories d'opération soumises à autorisation, à savoir la création la création ou l'extension d'ateliers hors-sol, non pas pour quelques départements ou régions, mais pour la France entière.

D'autre part, avec cet amendement, les préfets auraient une plus grande liberté en métropole pour délivrer des refus d'autorisation d'exploiter, y compris en l'absence de candidature concurrente, ce qui serait une avancée majeure, sans donner plus de travail à l'administration.

Enfin, il prévoit de renforcer les sanctions en rehaussant la fourchette légale des amendes en cas de non respect du dispositif.